



**LE CONTEXTE**

- Limites communales
- ▭ Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

**LE ZONAGE**

- Délimitation des zones
- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION
  - pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU
  - ▨ Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
  - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
  - Erosion par coulée de boue
  - ▶▶▶ Talwegs
  - ▨ Zone d'accumulation
  - Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
  - Zones historiquement inondées

**LES Outils RELEMENTAIRES**

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

**LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE**

- ▲ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▲ Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- ▨ Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▨ Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

**LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER**

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

**LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES**

- ★ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ★ Régime Sanitaire Départemental



**PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE**  
Commune de Prisches

**VERSION D'APPROBATION**  
DECEMBRE 2023

À titre d'information, et non requis obligatoirement sur le plan de zonage :  
Le territoire de l'EPIC est concerné par une servitude de la remise des déchets (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).  
La commune de Domplène-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.  
Plan de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations n'ont pas été actualisées lors d'opérations individuelles.  
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'a pas de bûches, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2022




0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap; Cadastre France 2021; Occupation du sol OCS2D PPRG 2015; Outils réglementaires ADU - PMR 2021; Zonage ADU 2023; Risque PAC Etat 2017  
Modération : A33 06/09/2023

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Code	Número	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
PRI	1	Extension du cimetière	Commune de Prisches	5807